

Le Bureau communautaire s'est réuni le 08/07/2021, sur convocation du Président envoyée le 02/07/2021.

**Présents(es)** : F. Chartreux, A. Harmand, C. Sauvage, JP Couteau, P. Monaldeschi, E. Payeur, O. Heyob, R. Sillaire, JL Starosse, E. Poirson, X. Colin

**Excuses** : L. Guyot, D. Picard, J. Bocanegra, JL Claudon, R. Arnould, M. Gueguen

**BU2021-25 ENVIRONNEMENT (8.8) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

L'alimentation en eau potable de la station de refoulement de la rue du bac à Gondreville, située en rive droite de la Moselle naturelle, par la station de production d'eau potable Vyredox située en rive gauche de la rivière, se fait par une conduite d'eau potable de Ø400 et d'une longueur de 73.50 m située sous la Moselle, propriété du domaine public fluvial. Un câble de télécommande situé dans une gaine de Ø100 parallèle à la conduite est également présent sur le domaine public fluvial.

L'occupation temporaire du domaine public fluvial liée à la présence de ces ouvrages a fait l'objet d'une convention conclue entre Voies Navigables de France (VNF) et la commune de Gondreville avant le transfert de la compétence eau. Celle-ci étant arrivée à son terme le 17 avril 2021, il convient de conclure une nouvelle convention.

L'occupation est autorisée pour une durée de 10 ans à compter du 18 avril 2021 pour prendre fin le 17 avril 2031, étant précisé qu'elle ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

La convention d'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation domaniale annuelle d'un montant de 792.61 € (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1753) qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

**En conséquence, le Bureau est invité à :**

- **Autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°41212100013 avec le représentant de VNF, aux conditions précisées ci-dessus.**
- **Prévoir les crédits nécessaires au budget de l'eau**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**